



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME (UNEP)
CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES
OF WILD ANIMALS (CMS)

Distr.
GENERALE

UNEP/CMS/Conf.3.20
9 septembre 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
PARTIES A LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA
FAUNE SAUVAGE

Genève, 9-13 septembre 1991

RAPPORT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LES
TRAVAUX DE SA TROISIEME REUNION

POINT 1 DE L'ORDE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

1. Le Secrétariat de la Convention avait convoqué la troisième réunion du Conseil scientifique à Genève le 8 septembre 1991. La liste des participants figure à l'annexe VI. Messieurs Amer, Rao et Spina s'étaient fait excuser.

2. Le Président du Conseil scientifique a ouvert la réunion, souhaitant la bienvenue aux participants et présentant les membres du Secrétariat, après quoi les membres du Conseil se sont présentés eux-mêmes. Le Président a remercié la coordonnatrice du Secrétariat, qui réintégrera l'administration australienne en octobre, de tout ce qu'elle a fait pour le Conseil scientifique.

POINT 2 DE L'ORDE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

3. L'ordre du jour (document UNEP/CMS/ScC/3.1) a été adopté et est reproduit à l'annexe I.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS

a) Rapport de la présidence

4. Le Président s'est référé au rapport (CMS/ScC/2.9 Rev.1, Annexe 3) qu'il avait soumis à la deuxième réunion du Conseil (Bonn, mars 1991). Il a fait remarquer qu'une bonne partie des travaux accomplis par le Conseil au cours des trois dernières années avaient porté principalement sur l'examen de la situation mondiale des petits cétacés, qui venait à son terme à la présente session de la Conférence. Il a rappelé qu'il ne renouvelait pas sa candidature au poste de Président et qu'il fallait envisager de lui trouver un successeur.

b) Rapport du Secrétariat

5. La coordonnatrice a rendu compte des faits nouveaux intervenus depuis la deuxième réunion du Conseil : l'Australie était devenue Partie à la Convention avec effet au 1er septembre 1991 et la France avait confirmé que la Convention était entrée en vigueur à son égard le 1er juillet 1990 (elle n'avait pas encore nommé de membre du Conseil scientifique).

6. Deux nouveaux membres avaient été nommés : M. S. Deb Roy (Inde) en remplacement de M. Ranjitsinh, et M. William Phillips (Australie), qui participaient tous deux à la présente réunion.

7. La coordonnatrice a appelé l'attention sur deux documents que le Secrétariat avait rédigés à la demande formulée par le Conseil scientifique à sa précédente réunion : l'un contenant des renseignements généraux sur les espèces et l'autre un projet d'ACCORD sur la conservation des oiseaux d'eau d'Asie.

8. La coordonnatrice a signalé que, en outre, les mesures ci-après avaient été prises. Le rapport sur la situation des petits cétacés avait été présenté au Comité scientifique de la Commission internationale baleinière (CIB) et sera publié dans le cadre du rapport de la CIB pour 1991. (Il pourrait également être imprimé par l'Institut norvégien de recherche sur la nature.) Il a également été diffusé aux Parties et aux autres Etats de l'aire de répartition. Un projet d'accord sur les petits cétacés de la mer Noire et de la mer Méditerranée et des eaux contiguës a été rédigé, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Berne et celui de la Convention de Barcelone, l'UICN et Greenpeace International. Ce projet figure dans un document du Conseil de l'Europe distribué récemment sous forme d'un document d'information de la Conférence (UNEP/CMS/Conf.3/Inf.2).

9. Elle a signalé aux participants que le Secrétariat avait rédigé des projets de résolution à l'intention de la Conférence sur le financement et le rôle du Conseil scientifique, la liste des espèces énumérées aux annexes et les mesures complémentaires à prendre pour conserver les espèces figurant dans les annexes. En outre, il avait été tenu compte des vues du Conseil scientifique dans le projet de résolution sur les accords et dans le projet de budget pour 1992-1994.

10. Le Secrétariat avait diffusé la liste complète des Etats de l'aire de répartition à tous les membres et, à la présente session, distribuera aux membres nommés par chacune des Parties une liste spéciale indiquant les espèces de l'aire de répartition de l'Etat qu'il représente. Les conseillers étaient invités à présenter par écrit leurs observations et corrections dans le courant de la semaine où la Conférence se tient ou à les envoyer peu après par la poste.

11. La coordonnatrice a conclu en remerciant les gouvernements (Norvège et Royaume-Uni) qui avaient donné des fonds pour aider les conseillers scientifiques des pays en développement à participer à la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS A EXAMINER A LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

a) Financement et rôle du Conseil scientifique

12. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.18, qui contient sous forme d'annexe I un projet de résolution mettant à jour le mandat du Conseil scientifique. La coordonnatrice a fait remarquer qu'il était souhaitable de faire participer tous les membres du Conseil scientifique à ses activités, d'offrir un appui financier pour que le Président puisse prendre part aux réunions et de faire en sorte que les conseillers nommés par la Conférence soient en mesure d'assister aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. En ce qui concerne cette dernière question, on a fait observer que certains des membres nommés par la Conférence pourraient ne pas être affiliés à des organisations qui leur permettraient de prendre part à ces réunions en d'autres circonstances.

13. Reportant à plus tard l'examen du paragraphe 3 du projet de résolution, le Conseil a fait siennes les idées dont s'inspirent les paragraphes 1 et 2. Le Président a proposé d'apporter des modifications mineures au paragraphe 1 pour souligner que les conseillers nommés par la Conférence devraient être habilités à assister aux sessions de la Conférence et l'alinéa b) du paragraphe 2 pour tenir compte des cas où les gouvernements ne seraient pas en mesure de couvrir les frais de participation aux réunions. Ces modifications, qui ont été approuvées par le Conseil, ont été incorporées à la version amendée du projet de résolution figurant à l'annexe II au présent rapport.

b) Futur programme de travail

14. Le représentant du Secrétariat a été invité à présenter le document UNEP/CMS/Conf.3.14.4 qui renferme des propositions tendant à faire progresser les activités prévues par la Convention au sujet des espèces figurant à l'annexe I. S'agissant du projet de résolution annexé à ce document, il a décrit un mécanisme qui permettrait de procéder à un examen complet de l'état de conservation d'un nombre limité d'espèces inscrites à l'annexe I en vue de présenter des recommandations concernant des mesures concrètes de conservation. Ce travail serait réalisé collectivement par le Secrétariat, les conseillers scientifiques, les centres de liaison avec les Parties et d'autres.

15. M. Devillers s'est déclaré favorable à cette initiative et a suggéré que la résolution aille même plus loin en chargeant le Secrétariat et/ou le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à adopter et mettre en vigueur des mesures concertées au titre de la Convention dans le cadre des instruments existants

de coopération bilatérale ou multilatérale. Il a proposé que l'on choisisse les petits cétacés et Numenius tenuirostris en tant qu'espèces à examiner dans le cadre de cette proposition. M. Phillips a également souscrit à la proposition tendant à accorder une attention particulière aux espèces prioritaires inscrites à l'annexe I et a suggéré les tortues marines (de l'Indo-Pacifique) en tant que l'un de ces groupes. M. Perrin était d'avis que Eubalaena glacialis du Pacifique Nord méritait de retenir l'attention en raison de l'état critique de sa population. Bien qu'aucune des Parties CMS ne soit un Etat de l'aire de répartition de ces espèces, il estimait que les Parties pourraient être à même d'agir par le truchement d'autres institutions comme la Commission internationale baleinière. Le représentant du Secrétariat a suggéré que l'on envisage d'y ajouter un certain nombre d'antilopes inscrites à l'annexe I comme Gazella dama, Gazella leptoceros, et Cervus elephas barbarus. M. Edelstam s'est également déclaré en faveur de travaux supplémentaires à consacrer aux antilopes d'Afrique du Nord ainsi qu'à Bos sauveli en Indochine.

16. On a toutefois souligné que l'indication de ces espèces, particulièrement prioritaires ne devrait pas donner l'impression qu'il ne fallait pas s'occuper d'autres espèces menacées inscrites à l'annexe I. Le critère principal devait être l'imminence de la menace. Il faudrait mettre l'accent sur les mesures de conservation prévues par les dispositions particulières de la Convention de Bonn.

17. Le Conseil a ensuite souscrit à la proposition figurant au paragraphe 4, selon laquelle le Secrétariat devrait appeler l'attention des Parties sur les questions revêtant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes; le projet de résolution a été remanié et est joint sous forme d'annexe III au présent rapport.

18. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté le document UNEP/CMS/ScC/3.2, qui renferme les renseignements sur certaines espèces migratrices demandés par le Conseil à sa dernière réunion. Il a expliqué que ces renseignements se rapportaient pour une part au futur programme de travail, tandis que le reste consistait en un bref rapport sur la situation des espèces susceptibles d'être inscrites aux annexes ou de rester inscrites à l'annexe I (points 5 b) et 5 c) de l'ordre du jour).

19. En ce qui concerne le futur programme de travail, il a été convenu que les travaux sur les petits cétacés devaient être poursuivis à titre prioritaire et que, si l'élaboration d'accords pour ces espèces incombait aux Parties, le Conseil scientifique pouvait faciliter leur tâche à cet égard.

20. On a noté que le dugong était une espèce à propos de laquelle les données étaient peu nombreuses et dont il était difficile de discerner les tendances numériques. On a estimé que les lamantins d'Afrique occidentale méritaient d'être pris en considération, puisqu'ils migreraient apparemment dans les cours d'eau à travers

les frontières nationales. Il a été décidé d'établir un groupe de travail afin de promouvoir l'élaboration d'un ou de plusieurs accords pour le dugong, espèce qui figure déjà à l'annexe II, et d'examiner la question de l'inscription des lamantins.

21. On a reconnu que les informations concernant les mammifères terrestres d'Afrique du Nord et les Bos sauveli étaient très incomplètes et qu'il était nécessaire d'obtenir des données à jour à leur sujet, en consultant lorsque cela était possible des spécialistes scientifiques officiels dans les Etats de l'aire de répartition.

22. On a noté de nouveau que les espèces néotropicales étaient sous-représentées dans les annexes. On a suggéré de prêter attention aux poissons d'eau douce et de s'attacher en particulier aux espèces autres que les oiseaux. Mais on hésitait quelque peu à rémunérer à ce stade un consultant pour évaluer la situation dans la région étant donné le très petit nombre de Parties. (On a toutefois laissé entendre que ce petit nombre pourrait s'expliquer par le nombre limité d'espèces néotropicales figurant dans les annexes.) Il a été recommandé que le Secrétariat établisse, à partir des sources disponibles (ICBP, UICN, etc.) et avec l'assistance des conseillers scientifiques, une liste provisoire des espèces néotropicales susceptibles d'être ajoutées aux annexes. Le Conseil scientifique serait alors prié de donner son avis au sujet de l'éventuelle nécessité de poursuivre plus avant les travaux, en faisant appel par exemple aux services d'un consultant.

23. M. Phillips a appelé l'attention des membres du Conseil sur l'importante mortalité accidentelle des albatros dans les mers australes (l'un de ces albatros figure à l'annexe I) due à la pêche à la palangre.

24. Le Conseil a ensuite repris l'examen du projet de résolution figurant à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.3.1. Il a été proposé d'apporter quelques modifications mineures au libellé des alinéas c) et d) du paragraphe 3 de façon à tenir compte de la recommandation du Conseil tendant à poursuivre les travaux sur les siréniens, de façon générale, et à continuer d'examiner les annexes, mais seulement en fonction des besoins. Il a en outre été décidé de tenir compte dans la résolution de la nécessité de considérer le problème des obstacles artificiels s'opposant aux migrations. Le Secrétariat a été prié de dresser une liste des points à examiner dans un document préliminaire sur la question, et de la distribuer, pour observations, aux membres du Conseil. Un premier examen de la question serait alors effectué, qui serait suivi d'études de cas sur les différents groupes taxonomiques. Les modifications proposées sont incorporées dans la version révisée du projet de résolution qui figure à l'annexe II du présent rapport.

c) Membres du Conseil scientifique nommés par la Conférence

25. Après avoir défini l'orientation des futurs travaux à effectuer dans le cadre de la Convention, le Conseil scientifique a considéré la question de ses besoins en matière d'expertise. On a fait observer que bien que la résolution 1.4 ait autorisé la Conférence à nommer huit membres au Conseil, il était souhaitable, pour des raisons financières, de se limiter à quatre ou cinq membres. Le Président a fait valoir l'importance de la continuité pour les travaux sur les oiseaux d'eau et les petits cétacés. Le Conseil scientifique a recommandé que l'on reconduise dans leurs fonctions MM. Moser et Perrin, qui ont tous deux exprimé le désir de poursuivre leur mandat.

26. Pour ses travaux sur les siréniens, le Conseil a décidé qu'il n'était pas nécessaire que la Conférence nomme un membre du groupe de spécialistes sur les siréniens de l'UICN/SSC, M. Phillips ayant fait observer que l'Australie pouvait contacter directement la Présidente du groupe, Mme Hélène Marsh, qui était australienne. Il a été suggéré de coopter ultérieurement, si besoin était, un expert d'un groupe de travail. Il a été proposé que la Conférence nomme Mme Georgina Mace, de la Zoological Society of London, expert pour les mammifères nord-africains.

d) Rapports des Parties

27. Plusieurs conseillers ont indiqué que leurs rapports sur l'application de la Convention étaient disponibles ou le seraient prochainement.

28. On s'est accordé sur le fait qu'il avait été utile de disposer d'un modèle pour l'établissement des rapports, mais l'on ne savait pas très bien le degré de précision des renseignements à fournir au titre de certaines rubriques (par exemple en ce qui concerne les recherches entreprises et l'application de la législation). En réponse à une observation du Secrétariat, il a été suggéré que les Parties utilisent pour cette fois le modèle A (rapport détaillé) même si elles avaient déjà soumis des rapports, précédemment dans la mesure où les rapports antérieurs ne renfermaient probablement pas tous les renseignements demandés dans les nouveaux modèles. Il a été proposé en outre de diviser en trois points - études, surveillance et recherches - la rubrique III du modèle A et la rubrique IV du modèle B concernant les recherches entreprises à l'échelon national. En ce qui concerne la législation, on a estimé qu'il était suffisant de donner l'intitulé de la législation et d'indiquer si celle-ci portait ou non expressément sur les espèces migratrices, ce qui laissait la possibilité de s'informer plus avant si on le désirait, et qu'il serait utile d'énumérer dans les rapports mis à jour les nouvelles réglementations adoptées. Le Conseil scientifique a recommandé que la Conférence adopte ces modèles pour qu'ils servent d'orientation à toutes les Parties, mais il a observé qu'il serait prématuré d'adopter une résolution formelle à cet effet.

e) Mesures visées à l'article IV de la Convention

29. Le Conseil a examiné le document UNEP/CMS/Conf.3.14.3, contenant des informations sur les différents accords conclus ou en cours d'élaboration.

i) Mesures adoptées

30. Le Coordonnateur a informé le Conseil que l'accord sur le phoque de la mer de Wadden entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas entrerait en vigueur le 1er octobre 1991.

ii) En application de la résolution 1.6

31. Les chargés de liaison ont fait le point de la situation en ce qui concerne les différents accords.

32. Le Président du Conseil, en sa qualité de chargé de liaison pour l'ACCORD sur les chauves-souris d'Europe, a expliqué qu'un texte avait été communiqué, pour observations, à tous les Etats de l'aire de répartition, suivi d'un projet de texte définitif révisé. Il était prévu de tenir, concurremment avec la Conférence, une réunion des Etats de l'aire de répartition afin de parvenir à un accord sur le contenu de ce texte. On espérait que l'ACCORD serait signé à Londres en novembre 1991.

33. M. Devillers a indiqué que l'ACCORD sur la cigogne blanche en était pratiquement toujours au même point. Une réunion technique avait eu lieu à Metz en juin et une autre devait se tenir concurremment avec la Conférence. On considérait à présent qu'un obstacle potentiel à l'application de l'ACCORD avait été levé, un moyen relativement peu coûteux de remédier au problème des câbles non enterrés ayant été trouvé.

34. Le Gouvernement néerlandais avait soumis à la Commission de la CEE un projet d'ACCORD sur les oiseaux d'eau de la région paléarctique occidentale. La CEE attendait de recevoir de son Conseil un mandat de négociation.

35. M. Edelstam a déclaré qu'on espérait que les quelques problèmes que posait encore l'accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord pourraient être réglés avant la cérémonie de signature de l'accord, prévue pour le 12 septembre 1991. Il a appelé l'attention sur le nouveau problème que posait la récente indépendance de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. S'il était souhaitable qu'ils deviennent Parties à l'accord, les Etats baltes n'étaient pas en mesure d'assumer leur part des coûts administratifs.

iii) En application de la résolution 2.3

36. Le Coordonnateur a indiqué qu'un projet d'accord sur les petits cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire avait été établi, qui concernait six des 28 espèces/populations désignées par le Conseil scientifique dans son rapport sur la situation

mondiale des petits cétacés. Le texte de ce projet d'accord, rédigé à l'issue d'une réunion des secrétariats des Conventions de Barcelone, de Berne et de Bonn, de Greenpeace International et de l'UICN, figure dans un document de la Conférence soumis par le Conseil de l'Europe (UNEP/CMS/Conf.3/INF.2).

37. Le Coordonnateur s'est ensuite référé à un projet de résolution (UNEP/CMS/Conf.3.14.3, additif 1) établi par le Secrétariat à ce sujet pour soumission au Conseil scientifique. Entre autres choses, ce projet de résolution demande l'accord de la Conférence pour l'utilisation du texte susmentionné comme base d'un accord qui serait appliqué dans le cadre de la Convention de Bonn. Bien que l'on considérât dans l'ensemble que la Convention de Bonn était un cadre plus approprié que celle de Berne, qui ne prévoyait pas explicitement de mécanisme pour l'application d'accords, le Président et plusieurs membres du Conseil ont exprimé des réserves quant à l'idée de solliciter l'approbation de la Conférence pour un accord dont ils n'avaient pas encore eu l'occasion d'examiner à fond toutes les dispositions. Il a été proposé d'adopter une démarche plus prudente, comme on l'avait fait par le passé, en appelant l'attention, dans un paragraphe préambulaire, sur le projet d'instrument juridique et en encourageant les Etats de l'aire de répartition à conclure des accords pour les petits cétacés conformément à la Convention. Le projet de résolution a été révisé en conséquence; il figure à l'annexe IV du présent rapport.

38. Le Président a souligné que, si la Conférence décidait d'ajouter à l'annexe II des espèces/populations de petits cétacés, ce fait devrait être considéré comme préluant à la conclusion d'Accords pour leur conservation. Les dauphins d'eau douce ont été considérés comme prioritaires à cet égard, comme on l'avait noté lors des réunions précédentes. Le Conseil a conclu que son groupe de travail des petits cétacés devrait poursuivre ses travaux. Le Président a exprimé l'opinion que, si l'on avait envisagé de donner au Groupe de travail une composition mondiale, il pourrait être souhaitable de modifier quelque peu l'équilibre selon la région particulière considérée.

iv) Autres mesures

39. Aucun renseignement nouveau n'avait été reçu concernant les Accords en cours d'élaboration sur l'outarde houbara.

40. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/CMS/ScC/3.4.4, projet d'accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Asie, établi à la demande du Conseil pour examen lors d'un colloque du BIRDE qui devait se tenir à Karachi (Pakistan) du 14 au 20 décembre 1991. La partie principale du projet d'accord contient des mesures générales de conservation, les initiatives plus spécifiques devant suivre dans les plans d'action régionale annexés au projet. Les conseillers ont été priés de communiquer leurs observations au Secrétariat d'ici au 25 octobre. Le Conseil a estimé qu'il serait utile de constituer au sujet de cet Accord un groupe de travail qui se réunirait pour

la première fois à l'occasion du colloque de Karachi. Les conseillers ont été priés de faire connaître le plus tôt possible leurs suggestions quant à la composition de ce groupe de travail.

41. Il a été entendu que M. Moser serait chargé de la liaison pour l'accord sur les oiseaux d'eau d'Asie, en vue de convoquer une première réunion du groupe de travail mais que, si le groupe de travail devait poursuivre ses travaux, il serait préférable que le chargé de liaison soit choisi par une Partie.

42. M. Moser a indiqué que l'élaboration du projet d'accord était tout à fait opportune car elle était liée à d'autres travaux qui devaient être entrepris l'année prochaine. D'une manière plus générale, il a déclaré qu'il faudrait envisager maintenant la meilleure manière d'introduire des prescriptions de gestion concernant des espèces particulières dans des accords plus généraux, de façon à éviter une prolifération d'accords plus limités. M. Phillips a donné des précisions sur plusieurs accords bilatéraux de la région Océanie/Australasie et a suggéré que le projet d'accord couvre également cette région étant donné que celle-ci avait manifesté son intérêt pour une approche multilatérale qui présentait des avantages par rapport à la prolifération d'accords bilatéraux.

43. M. Wilson a fait savoir au Conseil que l'Irlande travaillait à un plan de gestion de l'itinéraire de vol comprenant quatre Etats de l'aire de répartition de l'oie rieuse du Groënland et qu'une réunion se tiendrait l'année prochaine. Ce plan pourrait être incorporé par la suite dans l'Accord sur les oiseaux d'eau du Paléarctique occidental.

v) Projet de résolution de la Conférence

44. Le Coordonnateur a présenté le projet de résolution joint en annexe I au document UNEP/CMS/Conf.3.14.3, concernant notamment le champ couvert par les accords conclus au titre du paragraphe 4 de l'article IV. Il a été souligné que, pour des raisons biologiques et politiques, il pourrait être utile qu'un accord ne couvre qu'une fraction du groupe des Etats de l'aire de répartition et que les accords conclus au titre du paragraphe 4 de l'article IV ne devraient pas nécessairement être considérés comme une première mesure sur la voie de la conclusion des ACCORDS visés au paragraphe 3 de l'article IV.

45. Le Secrétariat a été prié de rédiger un autre texte du paragraphe 3 avec un libellé plus positif; ce nouveau texte est joint en annexe V au présent rapport.

f) Propositions d'amendements des annexes I et II à la Convention

i) Découlant des travaux du Conseil scientifique

46. Le Président a souligné qu'il était inutile de discuter des propositions présentées par l'Inde, le Pakistan et la Norvège, car elles découlaient directement des recommandations du Conseil scientifique. Toutefois, au sujet d'un certain nombre de propositions de suppression relatives à l'annexe I présentées par la Norvège, M. Devillers a appelé l'attention du Conseil sur la documentation nouvelle communiquée par l'ICBP et jetant quelque doute sur leur état de conservation. Il a été estimé qu'il faudrait examiner la justification scientifique de ces propositions de suppressions pour que le Conseil scientifique puisse appuyer ces propositions. Le Président a souligné que le Conseil n'avait pas formellement recommandé ces suppressions mais, à sa deuxième réunion, avait recommandé que la Conférence des Parties envisage la suppression des six espèces en question. La Norvège avait donné à la Conférence la possibilité de procéder à un tel examen. La raison de la suppression était la conséquence de l'application des directives techniques adoptées par la Conférence dans sa résolution 2.2 de sorte qu'il n'était pas nécessaire de présenter une documentation scientifique à l'appui.

47. Etant donné les préoccupations relatives à l'état incertain de ces espèces, exprimées lors de la présente réunion, le Conseil a conclu qu'il n'était pas en mesure d'appuyer les propositions de suppression.

ii) Autres propositions

48. Au sujet de la proposition de l'Irlande d'inscrire Sterna dougallii à l'annexe II, M. Phillips a indiqué qu'il existait une sous-espèce australienne qui n'était pas menacée et n'était peut-être pas migratrice. Il a été noté que la proposition, telle qu'elle était rédigée, se rapportait uniquement à la population atlantique et devrait faire l'objet d'une note à cet effet. Cet amendement pourrait être proposé par une Partie pendant la Conférence. Le Conseil scientifique a ensuite souscrit à la proposition en tant qu'elle se rapporte à la population atlantique.

g) Etablissement des listes d'espèces dans les annexes à la Convention

49. Le Coordonnateur a présenté le document UNEP/CMS/Conf.3.13 qui comprend en annexe 2 un projet de résolution tenant compte de diverses suggestions sur lesquelles le Conseil était tombé d'accord à sa deuxième réunion. Le Conseil a approuvé le projet de résolution.

POINT 5 : AUTRES QUESTIONS DECOULANT DE LA DEUXIEME REUNION DU
CONSEIL SCIENTIFIQUE

a) Désignations pour la fonction de Président

50. Bien qu'aucune décision ne puisse être prise sur ce point avant que les membres nommés par la Conférence aient été choisis, le Coordonnateur a exposé brièvement la procédure de vote par correspondance à suivre peu de temps après. Le Président a fait savoir qu'il était disposé à rester en fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu, ce qui, il l'espérait, se produirait avant la fin de l'année. On a fait valoir qu'il serait souhaitable que le Président soit nommé par une Partie plutôt que par la Conférence afin de faciliter la transmission des recommandations du Conseil à la Conférence.

b) Renseignements supplémentaires sur les espèces reconnues susceptibles de faire l'objet d'amendements aux listes des annexes

51. La discussion de ce point figure au paragraphe 18 du présent rapport.

c) Renseignements sur les espèces reconnues susceptibles d'être inscrites dans les listes des annexes

52. La discussion de ce point figure au paragraphe 18 du présent rapport.

d) Obstacles qui empêchent ou entravent les migrations

53. La discussion de ce point figure au paragraphe 24 du présent rapport.

POINT 6 : DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME REUNION DU CONSEIL
SCIENTIFIQUE

54. Le Président a rappelé que le Conseil est censé se réunir à l'occasion de la Conférence des Parties. Il a noté qu'il avait été nécessaire de tenir la deuxième réunion plus tôt au cours de la période triennale pour lui permettre de formuler des avis sur lesquels les Parties pourraient se prononcer avant la date limite de présentation des propositions à examiner par la Conférence des Parties. Le Conseil a estimé que des dispositions devraient prévoir la possibilité de tenir des réunions complètes du Conseil scientifique environ 9 à 12 mois avant la Conférence suivante puis immédiatement avant la Conférence. Il a été suggéré qu'il serait utile pour les conseillers de disposer d'une traduction en français et en espagnol des documents avant les réunions, surtout si des contraintes budgétaires empêchaient l'interprétation simultanée lors des réunions.

POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES

55. Les conseillers se sont associés aux remerciements adressés par M. Wolff au Président pour le rôle qu'il avait joué dans la construction du Conseil scientifique, rendant un hommage particulier à sa compréhension des aspects à la fois biologiques et juridiques des travaux.

POINT 8 : CLOTURE DE LA REUNION

56. Aucun autre point n'étant à examiner, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapports :
 - a) Rapport de la présidence;
 - b) Rapport du Secrétariat.
4. Questions à examiner à la troisième session de la Conférence des Parties :
 - a) Financement et rôle du Conseil scientifique;
 - b) Futur programme de travail;
 - c) Membres du Conseil scientifique nommés par la Conférence;
 - d) Rapports des Parties;
 - e) Mesures visées à l'article IV de la Convention :
 - i) Prises;
 - ii) Prévues par la résolution 1.6;
 - iii) Prévues par la résolution 2.3;
 - iv) Autres mesures;
 - v) Projet de résolution de la Conférence;
 - f) Propositions d'amendement des annexes I et II à la Convention :
 - i) Découlant des travaux du Conseil scientifique;
 - ii) Autres propositions;
 - g) Etablissement des listes d'espèces dans les annexes à la Convention.
5. Autres questions découlant de la deuxième réunion du Conseil scientifique :
 - a) Désignations pour la fonction de Président;

/...

- b) Renseignements supplémentaires sur les espèces reconnues susceptibles de faire l'objet d'amendements aux listes des annexes;
 - c) Renseignements sur les espèces reconnues susceptibles de figurer sur les listes des annexes;
 - d) Obstacles qui empêchent ou entravent les migrations.
6. Date et lieu de la quatrième réunion du Conseil scientifique.
 7. Questions diverses.
 8. Clôture de la réunion.

Annexe II

Projet de résolution

FINANCEMENT ET ROLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que, conformément à l'article VIII de la Convention, la Conférence des Parties à sa première session a créé, par sa résolution 1.4, un Conseil scientifique qu'elle a chargé d'un certain nombre de questions,

Notant avec satisfaction que le Conseil s'est occupé de ces questions comme le lui avait demandé la Conférence des Parties,

Consciente du fait que le paragraphe 5 de l'article VIII de la Convention dispose que le Conseil scientifique peut notamment avoir pour fonction de recommander des travaux de recherche sur les espèces migratrices ainsi que leur coordination et d'évaluer les résultats desdits travaux,

Sachant que depuis 1985 il est prévu au budget adopté par la Conférence des Parties des fonds pour financer les frais des déplacements du Président du Comité permanent effectués au nom de la Conférence des Parties ou au nom du Secrétariat,

Sachant en outre qu'en 1985 la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'acquitter les frais de déplacement de représentants des pays les moins avancés et en 1988 les frais de déplacement de représentants de pays en développement afin qu'ils assistent aux réunions du Comité permanent,

1. Convient que les conseillers scientifiques nommés par la Conférence des Parties sont habilités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties;

2. Décide que les principes directeurs ci-après régiront le financement des dépenses afférentes aux réunions du Conseil :

a) Les dépenses des membres nommés par la Conférence des Parties afférentes à leur participation aux réunions du Conseil et à ses groupes de travail doivent en priorité être imputées sur le budget de la Convention;

b) Il incombe aux Parties de financer les dépenses des personnes qu'elles ont désignées sauf lorsqu'il s'agit :

- i) Des frais de voyage du Président au titre de déplacements entrepris à la demande de la Conférence des Parties, du Conseil scientifique ou du Secrétariat;
- ii) Des frais de voyage des représentants de pays en développement assistant aux réunions du Conseil scientifique et notamment aux réunions des groupes de travail appropriés;

auquel cas ces dépenses doivent, sur demande, être financées dans la mesure du possible par imputation sur le budget de la Convention;

3. Charge le Conseil scientifique :

- a) De recommander des mesures spécifiques de conservation pour les espèces énumérées à l'annexe I afin que le paragraphe 4 de l'article III de la Convention puisse être mieux appliqué;
- b) De recommander l'inclusion de mesures de conservation et de gestion dans les ACCORDS relatifs aux espèces énumérées à l'annexe II ou aux espèces dont l'inscription à ladite annexe a été recommandée;
- c) D'accorder la priorité, lorsque seront élaborées les recommandations relatives à l'alinéa b) ci-dessus, aux siréniens et aux mammifères terrestres migrateurs d'Afrique du Nord, de la Péninsule arabique et de l'Asie australe;
- d) De maintenir à l'étude, en tant que nécessaire, les listes d'espèces figurant aux annexes;
- e) De donner des avis sur les autres espèces qu'il convient d'inscrire aux annexes en prêtant une attention particulière aux espèces néotropicales;
- f) D'identifier les domaines où des recherches s'imposent pour déterminer l'état de conservation des espèces migratrices énumérées aux annexes ou qui pourraient y être inscrites et en recommander l'étude;
- g) D'entreprendre une revue préliminaire, accompagnée d'études de cas, sur l'incidence des obstacles artificiels aux migrations.

Annexe III

Projet de résolution

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES FIGURANT A
L'ANNEXE I

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant qu'en exécution de l'article VII de la Convention, la Conférence des Parties peut passer en revue et évaluer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que les progrès qu'enregistre la conservation de ces espèces,

Consciente de l'importance que l'accès aux renseignements actuels concernant les espèces menacées qui figurent à l'annexe I et la mise en commun de ces renseignements présente lorsqu'il s'agit de recommander des mesures dont ces espèces puissent bénéficier,

Constatant la pertinence des rapports que les Parties élaborent en application de l'article VI de la Convention au sujet des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

1. Décide qu'à chacune de ses sessions, la Conférence des Parties procédera à un examen en bonne et due forme d'un nombre choisi d'espèces figurant à l'annexe I en vue de recommander des initiatives dont ces espèces puissent bénéficier;

2. Charge le Secrétariat de coordonner l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces désignées par la Conférence en y incorporant les renseignements prévus dans l'annexe à la présente résolution, le Secrétariat devant être secondé dans cette tâche par le Conseil scientifique et par d'autres organismes, selon qu'il y aura lieu;

3. Prie instamment les Parties de coopérer pleinement à la communication des renseignements nécessaires pour établir les rapports sur l'état de conservation des espèces;

4. Charge le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, en utilisant dans la mesure du possible les mécanismes de la coopération bilatérale et multilatérale existants;

5. Prie le Secrétariat d'appeler l'attention des Parties, lors des sessions de la Conférence des Parties ou, s'il y a lieu, dans l'intervalle des sessions, sur des questions présentant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes à la Convention, y compris les questions découlant de l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces.

Annexe

Renseignements à faire figurer dans les rapports sur
l'état de conservation des espèces

1. Taxonomie
 - 1.1. Taxonomie spécifique
 - 1.2. Dénomination(s) commune(s)
2. Données biologiques
 - 2.1. Répartition (actuelle et historique)
 - 2.2. Habitat
 - 2.3. Chiffres estimatifs et tendances des populations
 - 2.4. Itinéraires de migration
3. Etat de conservation, par Partie
4. Menaces effectives et éventuelles
 - 4.1. Dégradation/perte de l'habitat
 - 4.2. Exploitation : directe et incidente (y compris les navires du pavillon, le cas échéant)
 - 4.3. Autres menaces
5. Dispositions réglementaires
 - 5.1. Internationales
 - 5.2. Nationales
6. Mesures de conservation, par Partie
 - 6.1. Interdiction du prélèvement, y compris les dérogations, le cas échéant (motifs de dérogation, durée de la dérogation et analyse de ses effets)
 - 6.2. Conservation/restauration de l'habitat
 - 6.3. Atténuation des obstacles aux migrations
 - 6.4. Réglementation concernant d'autres facteurs préjudiciables
 - 6.5. Autres mesures
7. Activités de recherche
 - 7.1. Activités exercées par les pouvoirs publics
 - 7.2. Activités exercées par des organismes non gouvernementaux
8. Besoins et mesures recommandées
 - 8.1. Mesures réglementaires
 - 8.2. Mesures de conservation
 - 8.3. Recherche et suivi
 - 8.4. Autres mesures
9. Remarques complémentaires
10. Références

Annexe IV

Projet de résolution

PETITS CETACES

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant que le rapport du Conseil scientifique sur l'examen général de l'Etat de conservation des petits cétacés peut servir de base précise à la formulation des mesures de conservation devant figurer dans les accords concernant les espèces et populations à inscrire à l'annexe II,

Rappelant que, par sa résolution 2.3 adoptée à sa deuxième session, la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat et le Comité permanent d'envisager et de faciliter la conclusion d'accords entre les Etats de l'aire de répartition de ces espèces,

Notant que, dans le cadre de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que le Secrétariat de la présente Convention et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont étudié un rapport technique et un projet d'accord concernant les petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire ainsi que des eaux contiguës établis par Greenpeace International,

Notant que le projet d'instrument juridique sur la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire et des eaux contiguës établi par Greenpeace International pourrait servir de base à un accord qui serait conclu en vertu de la Convention et serait appliqué de concert avec la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et en liaison avec la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

1. Invite instamment les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces et populations de petits cétacés indiquées par la Conférence à l'annexe II de la Convention à donner la priorité à la conclusion d'accords visant à les conserver;

2. Prie instamment les Etats de l'aire de répartition de collaborer, sous les auspices d'une Partie qui est un Etat de l'aire de répartition, en vue de conclure, en vertu de la Convention, un accord visant à la conservation des petits cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire;

3. Charge le Secrétariat d'aider les Parties à s'acquitter de ces tâches.

Annexe V

Projet de résolution

APPLICATION DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Considérant les résolutions 2.6 et 2.7 que la Conférence des Parties a adoptées à sa deuxième session,

Constatant qu'eu égard à l'expérience acquise depuis la deuxième session de la Conférence des Parties, de nouvelles directives et clarifications sont souhaitables quant aux accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV,

1. Considère que l'alinéa j) du paragraphe 1 de l'article premier vise l'(les) ACCORD(S) conclu(s) conformément aux principes de base régissant ces instruments qui figurent au paragraphe 3 de l'article IV et à l'article V;
2. Décide d'appliquer mutatis mutandis aux instruments conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV les principes énoncés au paragraphe 5 de l'article IV, à l'alinéa d) du paragraphe 5 de l'article VII et aux alinéas b) et h) du paragraphe 4 de l'article IX de la Convention;
3. Décide que, bien qu'il faille viser de manière générale à ce que les accords conclus en application du paragraphe 4 de l'article IV couvrent l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices et soient ouverts à l'adhésion de tous les Etats de l'aire de répartition, il n'est pas nécessaire de le faire si la conclusion ou l'application de tels accords découlant de la Convention devaient de ce fait s'en trouver compromises;
4. Estime que, si dans certains cas, de tels accords peuvent être élaborés à titre de première mesure dans la voie de la conclusion des ACCORDS visés au paragraphe 3 de l'article IV, il se peut que cela se révèle inapproprié dans d'autres cas.

Annexe VI

Liste des participants

Réunion du Conseil scientifique
8 septembre 1991

Dr. Pierre Devillers
Institut Royal des sciences
naturelles de Belgique
31, Rue Vautier
B-1040 Bruxelles 4
Belgique
Tel./Fax : 0032-2-6494825

Dr. Carl Edelstam
Research Department
Swedish Museum of Natural History
P.O. Box 50007
S-104 05 Stockholm
Suède
Tel. : 0046-8-6664000
Fax : 0046-8-6664212

M. Steinar Eldoy
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
N-7004 Trondheim
Norvège
Tel. : 7-580560
Fax : 7-915433

Dr. Michael J. Ford
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1GY
Royaume-Uni
Tel. : 0044 733 62626
Fax : 0044 733 893971

Dr. Eliezer Frankenberg
Nature Reserves Authority
78 Yirmeyahu St.
Jerusalem 94467
Israël
Tel. : 22-536271
Fax : 22-383405

Dr. Eero Helle
Finnish Game and Fisheries Research
Institute
P.O. Box 202
00151 Helsinki
Finlande
Tel. : 358 0 624211
Fax : 358 0 628396

Dr. Mike Moser
International Waterfowl and
Wetlands Research Bureau
Slimbridge GL2 7BX
Royaume-Uni
Tel. : 0044-453-890624
Fax : 0044-453-890827
Telex : 437145 (WWF G)

Dr. Jean Ngog Nje
Directeur adjoint de l'école
de faune de Garoua
B.P. 271
Garoua
Cameroun
Tel. : 271125

Dr. Eugeniusz Nowak
Bundesforschungsanstalt für
Naturschutz und Landschaftsökologie
Konstantinstr.110
W-5300 Bonn 2
Allemagne
Tel. : 228-8491123
Fax : 228-8491200

Dr. William Perrin
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Centre
P.O. Box 271
La Jolla
California CA 92038
Etats-Unis d'Amérique
Tel. : 619-546-7096
Fax : 619-546-7003

Dr. William Phillips
Australian National Parks and
Wildlife Service
GPO Box 636
Canberra ACT 2601
Australie
Tel. : 6 2500200
Fax : 6 2500399
Telex : AA62971

M. S. Deb Roy
Add. Inspector General of Forests (Wildlife)
Ministry of Environment and Forests
Paryavaran Bhawan. GCO Complex
Lodi Road
New Delhi 110003
Inde
Tel. : 11-362785
Fax : 11-360678
Telex : 3163015 wild in

Professeur Daniel TORRES Navarro
Ministerio de Relaciones Exteriores
Instituto Antartico Chileno
Luis Thayer Ojeda No. 814
Santiago
Chili
Telex : 346261 inach ck
Fax : (56-02) 232 0440

M. Namory Traore
Chef du Programme
Ressources de la faune
D.R.F.H./I.E.R.
B.P. 1704
Bamako
Mali

M. John Wilson
Wildlife Service
1-3 Sidminton Place
Bray, Co. Wicklow
Irlande
Tel. : 00353-1-2867751
Fax : 00353-1-2868126

Dr. W.G. Wolff
Rijksinstituut voor
Naturbeheer
Postbus 46
NL 3956 ZR Leersum
Pays-Bas
Tel. : 03434-55211
Fax : 03434-56454
